

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DÉMATÉRIALISÉE DE MONTPELLIER
POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Séance du mardi 9 mai 2023

AVIS DE LA COMMISSION

Établissement : Lycée

Nature du projet : Construction d'un lycée avec un internat

Référence : PC 034 088 23 M0001

Catégorie : 1 et 4

Commune : Cournonterral

Maître d'ouvrage : REGION OCCITANIE – DELGA Carole

Maître d'œuvre : BPA ARCHITECTURE

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré, et à l'issue du vote prévu par l'article 39 du décret 95-260, la commission d'arrondissement émet un avis :

Favorable

à la réalisation du projet

Prescription : Mettre en place une signalétique sur les portes des sanitaires afin d'indiquer le sens du transfert.

La Présidente



Y. BENAMARA



COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

SEANCE DU 09 MAI 2023

Etude de Dossier Rapport de présentation

Affaire suivie par	BARRAUD Josiane CASTELLANO Virginie
☎	04 67 13 62 92
☎	04 67 13 97 03

Commune	COURNONTERRAL
Dossier N°	PC34088 23M0001
Demandé par	REGION OCCITANIE - DELGA Carole
Etablissement	Lycée et internat
Adresse de la construction	Chemin de Carrierasse
Maître d'œuvre	SARL BPA ARCHITECTURE
Nature du projet	Construction d'une salle polyvalente et d'un lycée avec un internat
Nature des travaux	Construction neuve
Activités exercées	Enseignement
Reçu en Mairie le	04/01/2023
Complété le	11/04/2023

Effectif du public	Personnel	164
(maximum susceptible être admis par niveau)	Public	2 299
	TOTAL	2 463
Classement proposé (Type – Catégorie sous réserve de l'avis de la Commission de Sécurité)		

Textes applicables :

Loi n°2005-102 du 11 février 2005
 Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
 Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
 Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014
 Modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation.
 Et les arrêtés s'y rapportant.

Composition du dossier :

- ☒ Plans cotés en 3 dimensions.
- ☒ Une notice accessibilité détaillée.
- ☒ Les éléments de détermination de l'effectif public reçu, au sens de la sécurité.
- ☒ La catégorie et le type d'établissement.

Programme :

Le projet concerne la construction d'une salle polyvalente et d'un lycée composé de trois bâtiments en R+2 avec un internat en R+2 sur la commune de Courdonterral.

La salle polyvalente est en rez-de-chaussée, le lycée comporte deux étages et l'internat comporte deux étages mais le dernier n'est pas accessible au public.

Constatations :1 - Circulation extérieure :

L'accès véhicules et piétons s'effectue depuis le chemin de Carrierasse.

Stationnement :

Le parc de stationnement réservé au public sera réalisé en dehors de l'emprise du projet dans le cadre du projet de desserte multimodale portée par la Montpellier Méditerranée Métropole.

Cependant, il est précisé qu'il comprendra 154 places de stationnement dont 4 accessibles aux personnes handicapées conformes pour le fonctionnement du lycée et de l'internat.

Cheminement :

Les cheminements extérieurs répondent aux exigences réglementaires.

Le revêtement des cheminements présente un contraste visuel et tactile ou un repère continu et tactile.

Les cheminements accessibles sont horizontaux et sans ressaut de plus de 2cm.

La largeur minimale des cheminements accessibles est de 1.40m libre de tout obstacle.

Le dévers est inférieur à 2%.

Le sol est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

En tout point du cheminement extérieur accessible, une valeur d'éclairement de 20 lux est prévue.

Accès au bâtiment :

Le niveau d'accès principal au bâtiment est situé en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

L'entrée principale est facilement repérable (contraste visuel, éléments architecturaux ...).

Un portail de grand flux coulissant d'une largeur de 4.02m permet l'accès au lycée et l'internat sans ressaut. Celui-ci est maintenu ouvert durant les heures d'ouverture du lycée.

Un tourniquet double et un portillon PMR sont aménagés pour les visiteurs et les retardataires.

Le portillon PMR fait 1.40m de largeur sans ressaut. Les espaces de manœuvre de porte de part et d'autre sont conformes.

Un visiophone est prévu à proximité du portillon PMR à une hauteur conforme entre 0.90m et 1.30m et comprend un espace d'usage associé, bien positionné, de dimensions conformes.

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et situés respectivement à des hauteurs de 1.10 m et 1.60 m.

- Salle polyvalente

L'accès au bâtiment se fait librement par une double porte dont chaque battant fait 0.93m de largeur avec un ressaut de 2cm.

- Lycée

L'accès au bâtiment se fait librement par une double porte dont le battant principal fait 0.93m de largeur avec un ressaut de 2cm.

- Internat

L'accès au bâtiment se fait librement par une double porte dont chaque battant fait 0.90m de largeur avec un ressaut de 2cm.

Cour :

La cour comporte de nombreux bancs et tables accessibles avec des emplacements PMR conformes.

Les tables ont les dimensions suivantes : 0.80m de hauteur totale, 0.70m de hauteur sous plateau et vide en partie inférieure de 0.30m de profondeur et 0.90m de largeur.

2 - Circulation intérieure :

L'agencement intérieur permet une circulation d'1.40m de large et plus.

Des espaces de giration d'1.50m sont prévus à chaque choix directionnel.

Les circulations intérieures comprennent une valeur d'éclairement de 100 lux.

Les locaux suivants sont accessibles au public :

➤ Salle polyvalente :

- Salle
- Hall d'exposition
- Sanitaires

➤ Lycée :

▪ Rez-de-chaussée :

- Local vélos
- Accueil surveillant
- Salle d'accueil des parents
- Salles d'examens et d'études
- Bagagerie
- Bureaux CPE
- Salle d'intendance
- Bureau d'intendance
- Accueil scolarité
- Salle de scolarité
- Bureau du proviseur adjoint, de direction et du proviseur
- Salle de réunion
- Blocs sanitaires
- Foyer/Cafétéria
- Salles Act. Groupe
- Sanitaires
- Bureau CVL et asso.
- Local gratuité
- Salle à manger
- 1^{er} étage :
- Salles de cours
- Bureau enseignant
- Sanitaires
- CDI avec accueil
- Salles espace de travail, travail collaboratif et travail recherche doc

▪ 2^{ème} étage :

- Salles de cours
- Bureaux enseignants
- Salle de réunion
- Bureaux adjoint et chef de travaux
- Sanitaires

➤ Internat :

▪ Rez-de-chaussée :

- Sanitaires
- Salle dépôt matériels
- Vestiaires/douches

- Infirmierie
- Salle de musculation
- Foyer/Cafétéria avec terrasse
- Salle dépôt
- **1^{er} étage :**
- Chambres
- Blocs sanitaires
- Salons

➤ **Salle polyvalente :**

Salle :

La salle est accessible directement depuis la porte d'entrée et comporte 115 places assises dont 4 emplacement PMR conforme. Les largeurs de circulations sont supérieures à 1.50m.

Hall d'exposition :

Le hall est accessible soit depuis la salle polyvalente par une double porte dont chaque battant fait 0.90m de largeur sans ressaut. Soit depuis l'extérieur par une double porte dont chaque battant fait 0.90m de largeur avec un ressaut de 2cm.

Sanitaires :

La salle polyvalente dispose de deux sanitaires adaptés accessible depuis le hall d'exposition par des portes de 0.90m de largeur.

Les sanitaires accessibles sont conformes et comportent un espace d'usage latéral à la cuvette d'une hauteur de 0.45m avec une barre d'appui latérale située à une hauteur de 0.74m, un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0.80m, une hauteur sous vasque de 0.74m sur une profondeur évidée de 0.30m avec l'espace d'usage positionné à l'aplomb du lave-mains. Les commandes du lave mains sont positionnées à 0.40m de tout angle rentrant et la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est à 0.40m. Les accessoires (distributeur de savon, de papier, sèche-mains, etc...) sont situés à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m. Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est prévu à l'intérieur du sanitaire PMR.

➤ **Lycée :**

▪ **Rez-de-chaussée :**

Local vélos :

Le local vélos est accessible depuis l'extérieur par un portail coulissant de 2.38m de largeur sans ressaut. Le portail est ouvert et fermé par les surveillants. Des largeurs de passage libres de 1.80m sont présentes.

Accueil surveillant :

Un point d'accueil est situé à proximité de l'entrée accessible par une porte de 0.93m de largeur.

La banque d'accueil est accessible aux PMR et comprend les caractéristiques suivantes : 0.75m de hauteur totale, 0.71m de hauteur sous tablette et un vide en partie inférieure de 0.30m de profondeur sur 1.12m de largeur. Un espace d'usage est matérialisé à l'aplomb de l'équipement. La banque d'accueil permet la communication visuelle pérenne entre les usagers et le personnel.

⇒ Le poste d'accueil devra comprendre une valeur d'éclairement de 200 lux.

Salles d'accueil des parents :

Le lycée dispose de 4 salles d'accueil pour les parents d'élèves. Elles sont toutes accessibles depuis les couloirs de plus de 1.90m de largeur par des portes de 0.90m de large.

Chaque salle comporte un bureau/une table avec un espace d'usage à l'aplomb et un espace de giration facilitant le demi-tour hors obstacle. Les bureaux/ Les tables ont des dimensions conformes : 0.73m de hauteur totale, 0.70m de hauteur sous plateau et vide en partie inférieure de 0.30m de profondeur et 0.70m minimum de largeur.

Salles d'examens et d'études :

Le lycée dispose de 2 salles d'examens et d'études au rez-de-chaussée. Elles sont toutes les deux accessibles depuis les couloirs de plus de 1.90m de largeur par des portes de 0.90m de large.

Chaque salle comporte 40 places assises dont 2 emplacements PMR conformes, des largeurs de passage libres supérieures à 1.40m et un espace de giration facilitant le demi-tour hors obstacle.

Les bureaux des élèves sont conformes : 0.76m de hauteur totale, 0.74m de hauteur sous plateau et vide en partie inférieure de 0.50m de profondeur et 0.80m de largeur.

Bagagerie :

Le lycée dispose d'une bagagerie accessible depuis la cour par une double porte avec un battant de 0.93m de largeur et un battant de 0.92m de largeur avec un ressaut de 2 cm. Cette pièce dispose d'étagères comprises entre 0.90m et 1.30m de hauteur et des largeurs de passage de 1.50m.

Bureaux CPE :

Le lycée dispose de 3 bureaux pour les CPE. Ils sont accessibles depuis un couloir de 1.92m de largeur et une porte de 0.90m de largeur.

Chaque bureau a une porte d'accès de 0.90m de largeur et comporte un mobilier de bureau avec un espace d'usage à l'aplomb, une table ronde avec un espace d'usage à l'aplomb et un espace de giration facilitant le demi-tour hors obstacle.

Les bureaux ont des dimensions conformes : 0.73m de hauteur totale, 0.70m de hauteur sous plateau et vide en partie inférieure de 0.30m de profondeur et 0.70m minimum de largeur.

Les tables ont des dimensions conformes : 0.76m de hauteur totale, 0.73m de hauteur sous plateau et vide en partie inférieure de 0.30m minimum de profondeur, 1.00m minimum de diamètre et 0.5cm d'épaisseur du socle du pied central.

Salles d'intendance :

Le lycée dispose de 2 salles d'intendance accessibles depuis un couloir de 1.92m de largeur et une double porte ayant des battants de 0.90m de largeur.

Les deux salles sont accessibles par des portes de 0.90m de largeur.

La première salle comporte 3 places assises pour l'attente dont un emplacement PMR ainsi qu'un bureau d'accueil avec un espace d'usage à l'aplomb.

La seconde salle comporte deux bureaux dont l'un avec un espace d'usage à l'aplomb.

La banque d'accueil et le bureau ont des dimensions conformes : 0.75m de hauteur totale, 0.71m de hauteur sous plateau et vide en partie inférieure de 0.63m de profondeur et 0.85m de largeur.

Un espace de giration facilitant le demi-tour hors obstacle est présent dans chaque salle.

Bureau d'intendance :

Le lycée dispose d'un bureau d'intendance accessible depuis un couloir de 1.92m de largeur et une double porte ayant des battants de 0.90m de largeur.

Le bureau a une porte d'accès de 0.90m de largeur, il comporte un mobilier de bureau accessible avec un espace d'usage à l'aplomb et un espace de giration facilitant le demi-tour hors obstacle.

Le bureau a les mêmes dimensions que celles indiquées ci-dessous.

Accueil scolarité :

Le point d'accueil scolarité est accessible depuis un couloir de 1.92m de largeur et une double porte ayant des battants de 0.90m de largeur. La porte d'accès fait 0.90m de largeur.

La banque d'accueil est accessible aux PMR et comprend les caractéristiques suivantes : 0.75m de hauteur totale, 0.71m de hauteur sous tablette et un vide en partie inférieure de 0.63m de profondeur sur 0.85m de largeur. Un espace d'usage est matérialisé à l'aplomb de l'équipement. La banque d'accueil permet la communication visuelle pérenne entre les usagers et le personnel.

⇒ Le poste d'accueil devra comprendre une valeur d'éclairement de 200 lux.

Salle de scolarité :

Le lycée dispose d'une salle nommée scolarité accessible depuis un couloir de 1.92m de largeur et une double porte ayant des battants de 0.90m de largeur.

Le bureau a une porte d'accès de 0.90m de largeur, il comporte deux mobiliers de bureau accessibles avec un espace d'usage à l'aplomb et un espace de giration facilitant le demi-tour hors obstacle.

Les bureaux ont les mêmes dimensions que celles indiquées ci-dessous.

Bureau du proviseur adjoint, de direction et du proviseur :

Les trois bureaux sont accessibles depuis un couloir de 1.92m de largeur et une double porte ayant des battants de 0.90m de largeur. Les portes d'accès de chaque bureau font 0.90m de largeur.

Chaque bureau comporte un mobilier de bureau accessible avec un espace d'usage à l'aplomb et un espace de giration facilitant le demi-tour hors obstacle. Le bureau du proviseur comporte en plus une table ronde avec un espace d'usage à l'aplomb.

Les bureaux et la table ronde ont les mêmes dimensions que celles indiquées ci-dessous.

Salle de réunion :

La salle de réunion est accessible depuis un couloir de 1.92m de largeur et une double porte ayant des battants de 0.90m de largeur. La porte d'accès fait 0.90m de largeur.

La salle comporte une table avec 18 places assises dont 2 emplacements PMR conformes.

La table a les mêmes dimensions que celles indiquées ci-dessous.

Blocs sanitaires :

Le rez-de-chaussée du lycée comporte deux blocs sanitaires.

L'accès aux sas des sanitaires se fait librement depuis l'extérieur par des doubles portes ayant des battants soit de 0.88m soit de 0.93m de largeur avec des ressauts de 2cm.

Le premier bloc comporte 13 sanitaires dont 1 PMR, 8 urinoirs disposés à différentes hauteurs, 6 lavabos dont 1 PMR et un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour hors débatement de porte.

Le deuxième bloc comporte 19 sanitaires dont 1 PMR, 10 lavabos dont 1 PMR et un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour hors débatement de porte.

Les caractéristiques dimensionnelles des lavabos accessibles des sas sont conformes : le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0.80m, une hauteur sous vasque de 0.74m sur une profondeur évidée de 0.30m et une largeur de 0.60m. Les commandes des lavabos sont positionnées à 0.40m de tout angle rentrant.

Les deux sanitaires accessibles sont conformes et comportent un espace d'usage latéral à la cuvette d'une hauteur de 0.45m avec une barre d'appui latérale située à une hauteur de 0.74m, un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0.80m, une hauteur sous vasque de 0.74m sur une profondeur évidée de 0.30m avec l'espace d'usage positionné à l'aplomb du lave-mains. Les commandes du lave mains sont positionnées à 0.40m de tout angle rentrant et la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est à 0.40m. Les accessoires (distributeur de savon, de papier, sèche-mains, etc...) sont situés à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m. Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est prévu à l'intérieur du sanitaire PMR.

Foyer/Cafétéria :

Le foyer est accessible depuis l'extérieur par deux doubles portes ayant des battants de 0.90m de largeur avec un ressaut de 2cm.

Cet espace comporte des tables avec 33 places assises dont deux emplacements PMR, un espace salon avec des canapés et deux emplacements PMR ainsi que 4 espaces de travail/niches avec deux emplacements PMR.

Les largeurs de passage libre entre les mobiliers sont supérieures à 1.50m.

- Les tables rectangles ont des dimensions conformes : 0.73m de hauteur totale, 0.71m de hauteur sous plateau et vide en partie inférieure de 0.80m de profondeur et 1.20m minimum de largeur.

- Les tables rondes ont des dimensions conformes : 0.76m de hauteur totale, 0.73m de hauteur sous plateau et vide en partie inférieure de 0.30m minimum de profondeur et 0.80m minimum de diamètre avec un socle du pied central ayant une épaisseur de 1.5cm.

- Les niches comportent des tables conformes : 0.75m de hauteur totale, 0.71m de hauteur sous plateau et vide en partie inférieure de 0.45m de profondeur et 1.20m de largeur.

Salles Act. Groupe :

Les trois salles sont accessibles par des portes de 0.90m de largeur depuis le foyer/caféteria. Chaque salle comporte un bureau et une table. Les mobiliers ont les mêmes dimensions que ceux présentés ci-dessus pour la salle de réunion et les bureaux des élèves.

Deux espaces d'usage sont matérialisés à l'aplomb des mobiliers et un espace de giration facilitant le demi-tour est également matérialisé hors obstacle.

Sanitaires :

Le foyer dessert un bloc sanitaire avec deux sanitaires adaptés, ayant des sens de transfert différents, par une porte de 0.90m de largeur.

Le sas comporte un lavabo accessible avec un espace d'usage à l'aplomb de l'équipement et un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour hors débatement de porte. Ses caractéristiques sont identiques à celles présentées ci-dessus.

Les sanitaires accessibles sont conformes avec leurs espaces d'usage et leurs dimensions identiques à celles présentées ci-dessus.

⇒ Une signalétique devra être matérialisée sur les portes des sanitaires afin d'indiquer le sens de transfert.

Bureau CVL et asso. :

Le bureau est accessible soit depuis le foyer par un couloir de 2.86m de largeur et une porte de 0.90m de large, soit depuis l'extérieur par une porte de 0.90m de largeur avec un ressaut de 2cm.

Il comporte un bureau avec un espace d'usage à l'aplomb et des caractéristiques dimensionnelles identiques à celles présentées ci-dessus.

Un espace de giration facilitant le demi-tour est matérialisé dans la pièce hors obstacle.

Local gratuité. :

Le local est accessible soit depuis le foyer par un couloir de 2.86m de largeur et une porte de 0.90m de large, soit depuis l'extérieur par deux portes de 0.90m de largeur avec un ressaut de 2cm.

Il comporte des étagères, un bureau et une table de réunion. Les mobiliers ont des caractéristiques dimensionnelles identiques à celles présentées ci-dessus.

Un espace de giration facilitant le demi-tour est matérialisé dans la pièce hors obstacle.

Salle à manger :

La salle à manger est accessible depuis l'extérieur par trois doubles portes ayant des battants de 0.92m minimum de largeur et un ressaut de 2cm.

Elle comporte 400 places assises dont 11 emplacements PMR conformes, une « cabane », un meuble de petit-déjeuner, un meuble dépose-plateau, un meuble à micro-ondes et un meuble de paiement.

- Les tables ont des dimensions conformes : 0.80m maximum de hauteur totale, 0.70m minimum de hauteur sous plateau et vide en partie inférieure de 0.35m de profondeur et 0.60m minimum de largeur.

- La « cabane » dispose de tables avec deux espaces d'usage à l'aplomb et de trois lavabos dont un accessible ayant des dimensions conformes. Tables : 0.80m maximum de hauteur totale, 0.70m minimum de hauteur sous plateau et vide en partie inférieure de 0.35m de profondeur et 0.60m minimum de largeur.

- Lavabos : le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0.80m, 0.71m sous évier, 0.51m de profondeur évidée et 0.60m minimum de largeur avec un espace d'usage à l'aplomb.

- Le meuble de petit-déjeuner à une glissière avec des dimensions conformes : 0.73m de hauteur totale, 0.71m de hauteur sous plateau et vide en partie inférieure de 0.80m de profondeur et 1.20m minimum de largeur.

- Le meuble de dépose-plateau à une glissière avec des dimensions conformes : 0.75m de hauteur totale, 0.71m de hauteur sous plateau et vide en partie inférieure de 0.34m de profondeur et 0.60m minimum de largeur.

- Le meuble à micro-ondes à une glissière avec des dimensions conformes : 0.80m maximum de hauteur totale, 0.70m minimum de hauteur sous plateau et vide en partie inférieure de 0.35m de profondeur et 0.60m minimum de largeur.

- Le meuble de paiement a des dimensions conformes : 0.75m de hauteur totale, 0.71m de hauteur sous plateau et vide en partie inférieure de 0.60m de profondeur et 0.61m minimum de largeur. Le prix sera directement lisible par l'utilisateur et le terminal de paiement sera mobile.

■ 1^{er} étage :

Salle de cours :

Le premier étage comporte 36 salles de cours accessibles depuis les ascenseurs ou les escaliers par des couloirs de plus de 1.40m de largeur ayant des doubles portes avec des battants de 0.90m minimum sans ressaut de plus de 2cm.

Les portes d'accès aux salles font 0.90m de largeur. Chaque salle comporte a minima deux emplacements PMR conformes avec des largeurs de passage de 1.40m minimum et un espace de giration facilitant le demi-tour hors obstacle. Les bureaux des élèves ont les mêmes dimensions que celles indiquées ci-dessus.

Bureau enseignant :

Le bureau est accessible depuis les ascenseurs ou les escaliers par des couloirs de plus de 1.40m de largeur ayant des doubles portes avec des battants de 0.90m minimum sans ressaut de plus de 2cm.

La porte d'accès au bureau fait 0.90m de largeur, il comporte un mobilier de bureau avec un espace d'usage à l'aplomb et un espace de giration facilitant le demi-tour hors obstacle.

Les dimensions du bureau sont les mêmes dimensions que celles indiquées ci-dessus.

Sanitaires :

Quatre sanitaires adaptés, ayant des sens de transfert différents, sont présents sur cet étage et accessibles depuis les ascenseurs ou les escaliers par des couloirs de plus de 1.40m de largeur ayant des doubles portes avec des battants de 0.90m minimum sans ressaut de plus de 2cm.

La porte d'entrée de chaque sanitaire fait 0.90m de largeur.

Les sanitaires accessibles sont conformes avec leurs espaces d'usage et leurs dimensions identiques à celles présentées ci-dessus.

⇒ Une signalétique devra être matérialisée sur les portes des sanitaires afin d'indiquer le sens de transfert.

CDI :

Le point d'accueil du CDI est accessible depuis les ascenseurs ou les escaliers par des couloirs de plus de 1.40m de largeur ayant des doubles portes avec des battants de 0.90m minimum sans ressaut de plus de 2cm.

La banque d'accueil est accessible aux PMR et comprend les caractéristiques suivantes : 0.75m de hauteur totale, 0.71m de hauteur sous tablette et un vide en partie inférieure de 0.60m de profondeur sur 1.37m de largeur. Un espace d'usage est matérialisé à l'aplomb de l'équipement. La banque d'accueil permet la communication visuelle pérenne entre les usagers et le personnel.

Le CDI comporte également 52 places assises à des bureaux et tables dont 3 emplacements PMR avec des largeurs de circulation de 1.49m minimum.

Les mobiliers ont les mêmes dimensions que celles présentées ci-dessus. Des espaces de giration facilitant le demi-tour hors obstacle sont matérialisés dans la pièce.

⇒ Le poste d'accueil devra comprendre une valeur d'éclairement de 200 lux.

Salles espace de travail, travail collaboratif et travail de recherche doc :

L'étage comporte cinq espaces de travail de 4 places, deux salles de travail collaboratif de 18 places et une salle de travail de recherche de doc.

Chaque espace est accessible depuis le CDI par des portes de 0.90m de largeur et comporte deux emplacements PMR à l'aplomb des tables et bureaux et un espace de giration facilitant le demi-tour hors obstacle.

Les mobiliers ont les mêmes dimensions que celles présentées ci-dessus.

■ 2^{ème} étage :

Salle de cours :

Le deuxième étage comporte 33 salles de cours accessibles depuis les ascenseurs ou les escaliers par des couloirs de plus de 1.40m de largeur ayant des doubles portes avec des battants de 0.90m minimum sans ressaut de plus de 2cm.

Les portes d'accès aux salles font 0.90m de largeur. Chaque salle comporte a minima deux emplacements PMR conformes avec des largeurs de passage de 1.40m minimum et un espace de giration facilitant le demi-tour hors obstacle. Les bureaux des élèves ont les mêmes dimensions que celles indiquées ci-dessus.

Bureaux enseignants :

Le premier bureau est accessible depuis une salle de cours par une porte de 0.90m de largeur.

Le second bureau est accessible depuis les ascenseurs ou les escaliers par des couloirs de plus de 1.40m de largeur ayant des doubles portes avec des battants de 0.90m minimum sans ressaut de plus de 2cm.

Ils comportent chacun un mobilier de bureau avec un espace d'usage à l'aplomb et un espace de giration facilitant le demi-tour hors obstacle. Les dimensions des bureaux sont les mêmes dimensions que celles indiquées ci-dessus.

Salle de réunion :

Une salle de réunion est accessible depuis les ascenseurs ou les escaliers par des couloirs de plus de 1.40m de largeur ayant des doubles portes avec des battants de 0.90m minimum sans ressaut de plus de 2cm.

La porte d'accès fait 0.90m de largeur et la table a les mêmes dimensions que celles indiquées ci-dessus.

Un espace d'usage est matérialisé à l'aplomb de la table de réunion et un espace de giration facilitant le demi-tour hors obstacle est matérialisé dans la pièce.

Bureaux adjoint et chef de travaux :

Les deux bureaux sont accessibles depuis les ascenseurs ou les escaliers par des couloirs de plus de 1.40m de largeur ayant des doubles portes avec des battants de 0.90m minimum sans ressaut de plus de 2cm.

Leurs portes d'accès font 0.90m de largeur.

Ils comportent chacun un mobilier de bureau avec un espace d'usage à l'aplomb et un espace de giration facilitant le demi-tour hors obstacle. Le bureau du chef de travaux comporte en plus une table de réunion avec un espace d'usage. Les dimensions des mobiliers sont les mêmes dimensions que celles indiquées ci-dessus.

Sanitaires :

Deux sanitaires adaptés, ayant des sens de transfert différents, sont présents sur cet étage et accessibles depuis les ascenseurs ou les escaliers par des couloirs de plus de 1.40m de largeur ayant des doubles portes avec des battants de 0.90m minimum sans ressaut de plus de 2cm.

La porte d'entrée de chaque sanitaire fait 0.90m de largeur.

Les sanitaires accessibles sont conformes avec leurs espaces d'usage et leurs dimensions identiques à celles présentées ci-dessus.

⇒ Une signalétique devra être matérialisée sur les portes des sanitaires afin d'indiquer le sens de transfert.

Circulation intérieure verticale :

- Ascenseur :

Un espace de giration de 1.50m de diamètre est situé au droit de l'ascenseur. L'ascenseur est conforme à la norme NF EN 81-70.

- Escaliers :

Les caractéristiques dimensionnelles des escaliers du lycée sont conformes : largeur de 1.89m minimum entre les mains courantes située à 0.92m de hauteur et prolongées des deux côtés prolongées de 28cm en bas et en haut de l'escalier. Les nez de marches sont contrastés, non glissants, les contremarches sont également contrastées et une bande d'éveil se situe à 50cm de la première marche du haut de l'escalier et des paliers intermédiaires par bande rugueuse contrastée. La hauteur des marches est conforme (16cm) ainsi que la largeur du giron (28cm).

➤ Internat :▪ Rez-de-chaussée :Sanitaires :

Deux sanitaires adaptés, ayant des sens de transfert différents, sont accessibles depuis l'extérieur par des portes de 0.94m de largeur avec un ressaut de 2cm.

Les deux sanitaires accessibles sont conformes et comportent un espace d'usage latéral à la cuvette d'une hauteur de 0.45m avec une barre d'appui latérale située à une hauteur de 0.76m, un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0.85m, une hauteur sous vasque de 0.73m sur une profondeur évidée de 0.30m avec l'espace d'usage positionné à l'aplomb du lave-mains. Les commandes du lave mains sont positionnées à 0.43m de tout angle rentrant et la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est à 0.45m. Les accessoires (distributeur de savon, de papier, sèche-mains, etc...) sont situés à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m. Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est prévu à l'intérieur du sanitaire PMR.

⇒ Une signalétique devra être matérialisée sur les portes des sanitaires afin d'indiquer le sens de transfert.

Salles dépôt matériels :

Les deux salles sont accessibles depuis le couloir de plus de 1.40m de largeur par des portes de 0.90m de large.

Elles comportent des rayonnages compris entre 0.90m et 1.30m de hauteur et un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour.

Vestiaires/douches :

Le rez-de-chaussée de l'internat comporte 4 vestiaires/douches accessibles depuis le couloir de plus de 1.40m de largeur par des portes de 0.90m de large.

Chaque vestiaire comporte deux lavabos dont un accessible aux PMR avec un espace d'usage à l'aplomb, des bancs avec des patères et 5 douches dont une accessible.

Les caractéristiques dimensionnelles du lavabo accessible sont conformes : le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0.85m, une hauteur sous vasque de 0.76m sur une profondeur évidée de 0.30m et une largeur de 0.60m.

Les bancs ont une hauteur de 0.50m avec un espace d'usage latéral et une barre d'appui située à 0.53m de l'extrémité des bancs. Les patères sont à 1.30m du sol.

La douche PMR est accessible par une porte de 0.93m de largeur et comporte un siphon de sol avec un ressaut inférieur à 2cm, une assise située à une hauteur de 0.50m, une barre d'appui à 0.77m du sol, des commandes de douches à une hauteur de 1.01m et un lave mains ayant le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0.85m, une hauteur sous vasque de 0.74m sur une profondeur évidée de 0.30m.

La douche comporte un espace d'usage conforme situé latéralement par rapport à l'assise ainsi qu'un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour.

⇒ Prévoir une barre de tirage sur la porte de la douche située entre 0.70m et 0.80m.

Infirmierie :

L'infirmierie est accessible depuis le couloir de plus de 1.40m de largeur et une porte de 0.90m de large.

Elle comporte un espace d'attente, le bureau de l'infirmière, le bureau du médecin scolaire, deux sanitaires adaptés, ayant des sens de transfert différents, et trois salles de couchage.

Les deux bureaux sont accessibles depuis l'espace d'attente par des portes de 0.90m de largeur. Ils comportent un espace de giration facilitant le demi-tour hors obstacle et des mobiliers de bureaux avec un espace d'usage à l'aplomb et des dimensions conformes identiques à celles indiquées ci-dessus.

Le bureau de l'infirmière dispose également d'une table de soins ajustable en hauteur avec un espace d'usage latéral.

Les deux sanitaires sont accessibles depuis la salle d'attente par un couloir de 1.40m et des portes de 0.90m de largeur. Ils disposent des mêmes espaces et dimensions conformes que celles indiquées ci-dessus.

Les trois salles de couchage sont accessibles depuis la salle d'attente par un couloir de 1.40m et des portes de 0.90m de largeur. Elles disposent d'un lit de 0.90mx2.00m avec un espace d'usage latéral et un espace de giration facilitant le demi-tour hors obstacle.

⇒ Une signalétique devra être matérialisée sur les portes des sanitaires afin d'indiquer le sens de transfert.

Salle de musculation :

La salle est accessible depuis le couloir de plus de 1.40m de largeur. Elle comporte des appareils avec des espaces d'usage latéral et des espaces de giration facilitant le demi-tour hors obstacle.

Foyer/Cafétéria avec terrasse :

Le foyer est accessible soit depuis la terrasse par une double porte ayant un battant de 0.90m et un battant de 1.10m de largeur avec un ressaut de 2cm, soit depuis le couloir par une porte de 1.04m de largeur.

Cet espace comporte des tables avec 22 places assises dont deux emplacements PMR et un espace salon avec des canapés et deux emplacements PMR.

Les largeurs de passage libre entre les mobiliers sont supérieures à 1.50m.

Les tables ont des dimensions conformes : 0.73m de hauteur totale, 0.71m de hauteur sous plateau et vide en partie inférieure de 0.80m de profondeur et 1.20m minimum de largeur.

La terrasse horizontale en bois est libre de tout aménagement et comporte un écart entre les lames de 0.6cm.

Salle dépôt:

La salle est accessible depuis le foyer/caféteria par une porte de 0.90m de largeur.

Elles comportent des rayonnages compris entre 0.90m et 1.30m de hauteur et un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour.

▪ 1^{er} étage :Chambres:

L'étage de l'internat comporte 27 chambres dont 3 PMR. Toutes les chambres sont accessibles depuis l'ascenseur ou l'escalier par un couloir de plus de 1.40m de largeur et des portes de 0.90m de large.

Les chambres PMR sont individuelles et comporte une salle de bain, un sanitaire et un coin couchage. Seule une des trois chambres ne partage pas sa salle de bain avec une autre chambre et les sanitaires se trouvent donc dans la salle de bain.

Les sanitaires sont accessibles par des portes coulissantes à galandage de 0.90m de largeur. Ils comportent tous les espaces nécessaires et conformes ainsi que les équipements obligatoires avec des dimensions conformes.

Les douches sont accessibles par des portes coulissantes à galandage de 0.90m de largeur. Elles comportent tous les espaces nécessaires et conformes ainsi que les équipements obligatoires avec des dimensions conformes.

Les coins couchage comportent un lit de 0.90mx1.90m avec des largeurs de passage de 0.90m sur les deux plus petits côtés du lit et 1.20m sur le grand côté du lit ainsi qu'un bureau avec un espace d'usage et des dimensions conformes.

Blocs sanitaires :

L'étage de l'internat comporte deux blocs sanitaires.

L'accès aux sas des sanitaires se fait depuis le couloir de plus de 1.40m par des portes de 0.90m de largeur.

Chaque bloc comporte un lavabo accessible et 5 sanitaires dont 1 PMR ainsi un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour hors débatement de porte.

Les caractéristiques dimensionnelles du lavabo accessible du sas sont conformes : le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0.85m, une hauteur sous vasque de 0.74m sur une profondeur évidée de 0.30m et une largeur de 0.60m. Les commandes des lavabos sont positionnées à 0.40m de tout angle rentrant.

Les deux sanitaires accessibles sont conformes et comportent un espace d'usage latéral à la cuvette d'une hauteur de 0.45m avec une barre d'appui latérale située à une hauteur de 0.73m, un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0.85m, une hauteur sous vasque de 0.74m sur une profondeur évidée de 0.30m avec l'espace d'usage positionné à l'aplomb du lave-mains. Les commandes du lave mains sont positionnées à 0.40m de tout angle rentrant et la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est à 0.40m. Les accessoires (distributeur de savon, de papier, sèche-mains, etc...) sont situés à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m. Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour est prévu à l'intérieur du sanitaire PMR.

Salons:

L'étage de l'internat comporte deux salons accessibles depuis le couloir de plus de 1.40m par des portes de 0.90m de largeur.

Ils comportent un canapé avec un espace d'usage, des tables avec un espace d'usage ainsi qu'un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour.

Les tables ont des dimensions conformes.

Circulation intérieure verticale :**- Ascenseur :**

Un espace de giration de 1.50m de diamètre est situé au droit de l'ascenseur. L'ascenseur est conforme à la norme NF EN 81-70.

- Escalier :

Les caractéristiques dimensionnelles de l'escalier sont conformes : largeur de 1.42m minimum entre les mains courantes située à 0.92m de hauteur et prolongées des deux côtés prolongées de 30cm en bas et en haut de l'escalier. Les nez de marches sont contrastés, non glissants, les contremarches sont également contrastées et une bande d'éveil se situe à 50cm de la première marche du haut de l'escalier et des paliers intermédiaires par bande rugueuse contrastée. La hauteur des marches est conforme (15.3cm) ainsi que la largeur du giron (28cm).

Éclairage :

Les valeurs d'éclairement sont prévues dans la notice et comprennent :

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- 150 lux en tout point des circulations intérieures verticales.

Revêtements de sols, murs et plafonds :

Les revêtements de sols sont sûrs et offrent un contraste visuel entre les différentes zones.

Les revêtements de sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

La porte de l'accès principal comporte une partie vitrée repérable à l'aide d'un élément visuel.

Prescriptions et rappel de la réglementation :

Les différents aménagements devront être conformes aux dispositions du décret du 17/05/2006 et de l'arrêté du 20/04/2017 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction.

Article 3 :

Chaque place de stationnement adaptée destinée au public est repérée par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale.

Les places de stationnement adaptées à l'usage des personnes handicapées, outre les dispositions contenues dans le dossier devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- *Elles seront réalisées sur un espace horizontal au dévers près ;*
- *Elles seront signalées au sol, par le symbole international d'accessibilité sur la ligne de marquage ou à l'extérieur, et verticalement sur mat hauteur 2.20 m par un ensemble de panneaux composé du panneau B6a1 + panneau M6h.*

Une place de stationnement adaptée correspond à un espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 2 %.

Article 9 :

Les différents tapis fixes présenteront la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant et ne créeront pas de ressaut de plus de 2 cm.

Article 12 :

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes:

- *il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré;*

- il comporte un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m;
- la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants;
- une barre d'appui latérale est prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettent à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Un lavabo accessible présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettent un usage complet du lavabo en position assis.

Lorsque des urinoirs sont disposés en batterie, ils sont positionnés à des hauteurs différentes.

- ⇒ Une signalétique devra être matérialisée sur les portes des sanitaires afin d'indiquer le sens de transfert.
- ⇒ Prévoir une barre de tirage sur la porte de la douche située entre 0.70m et 0.80m.

Article 14 :

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures doit être traité sans créer de gêne visuelle.

Le dispositif d'éclairage doit permettre d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins :

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;
- 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement ;
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- 200 lux au droit des postes d'accueil.

- ⇒ L'ensemble des postes d'accueil devront comporter une valeur de 200 Lux.

Suivi administratif :

Pour PC :

Conformément aux articles L 111-8-3 et R 111-19-27 du Code de la Construction et de l'Habitation, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage fait établir par une personne de son choix répondant aux conditions requises, une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables, et adresse cette attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

Respect de la réglementation :

Vu le dossier présenté,

Vu les pièces complémentaires en date du 11/04/2023,

Le dossier respecte les dispositions de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction.